

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2019**

Le **02 Juillet 2019**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 25 Juin 2019

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, , Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

Absents excusés : Denis BRU, Isabelle FORCADELL, Eve PELOUS,

Absent ayant donné procuration :

Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,
Aurélie MINET à Hervé CARLE,
Michaël SIMON à Claude PERSON,

Alvaro BRETONES a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA SECURISATION ET L'EMBELLEMENT DES ENTREES DE VILLE.**
- 02. SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES-ORIENTALES.**
- 03. OFFICE 66. VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX.**
- 04. RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MANDATURE 2020-2026.**
- 05. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MODIFICATION STATUTAIRE. MISE A JOUR DES STATUTS POUR CONCORDANCE AVEC LES TERMES DE LA LEGISLATION.**
- 06. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

07. ASSOCIATION "TRAIN EN TET" - COMITE DE LIGNE VILLEFRANCHE DE CONFLENT-PERPIGNAN. ADHESION.

08. LOTISSEMENT ELS VIVERS. OPERATION DE CREATION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS EN ACCESSION ABORDABLE. CREATION D'UN MAIL PIETON.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Les procès-verbaux des séances du 11 Avril 2019 et 15 Mai 2019 ont été adoptés avec voix 18 et 6 abstentions. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

Par décision du 12 Juin 2019, la Maire a retenu l'offre de l'entreprise S.A.S. Marbrerie Vidal, sise 12, avenue Plat de Dalt à 66500 Prades, pour la somme H.T. de 11 666 € 66 correspondant à la fourniture et pose de 18 casiers collectifs au cimetière communal (1er partie de la 28ème tranche).

01. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA SECURISATION ET L'EMBELLISSEMENT DES ENTREES DE VILLE.

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-
20190702-
2019_07_02_N01-DE
Date de télétransmission
: 11/07/2019
Date de réception
préfecture : 11/07/2019

La Maire,

Rappelle que la 1^{er} tranche de travaux a été réalisée avenue des Albères,

*Propose d'engager la 2^{ème} tranche des travaux de sécurisation et
d'embellissement des entrées de ville (avenue Jean Jaurès et avenue du 8 Mai
1945) ainsi que de la place de Villefranche,*

La Maire certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 11.07.2019

Présente le devis estimatif ainsi que le plan de financement,

Informe que le coût total H. T. des travaux est de 116 475 €,

Présente le plan de financement :

<i>Subvention départementale sollicitée (40 %)</i>	<i>46 590 €</i>
<i>Subvention régionale sollicitée (40 %)</i>	<i>46 590 €</i>
<i>Autofinancement (20 %)</i>	<i>23 295 €</i>

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet susdit,

APPROUVE le plan de financement :

<i>Montant de la dépense H.T.</i>	<i>116 475 €</i>
<i>Subvention départementale sollicitée (40 %)</i>	<i>46 590 €</i>
<i>Subvention régionale sollicitée (40 %)</i>	<i>46 590 €</i>

Autofinancement (20 %) 23 295 €

SOLLICITE de la Région Occitanie l'attribution d'une subvention, afin de financer ledit projet, d'un montant de 46 590 €,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales l'attribution d'une subvention, afin de financer ledit projet, d'un montant de 46 590 €,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES-ORIENTALES. ADHESION DE LA COMMUNE.

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-
20190702-2019-07-02-
N02-DE
Date de télétransmission
: 19/07/2019
Date de réception
préfecture : 19/07/2019

La Maire certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 19.07.2019

La Maire,

VU les statuts du syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales,

VU le code général des collectivités territoriales,

Expose que les ressources en eau captées et les infrastructures en place ont permis, jusqu'à présent, de répondre aux besoins des habitants des Pyrénées-Orientales. Or, force est de constater que le maintien de ce système ne pourra pas permettre de répondre aux futurs besoins en eau potable de notre département. En effet, les prélèvements dans les nappes profondes du Pliocène ne doivent plus être augmentés et l'augmentation linéaire de la population (+5000 hab/an essentiellement dans la plaine), combinée aux impacts du changement climatique, ne cesse d'accroître les tensions, déjà existantes, sur les ressources en eau.

Précise que c'est la raison pour laquelle le Département, eu égard à son action volontariste et historique en matière de préservation de la gestion de la ressource en eau, a associé toutes les structures compétentes en eau potable du département pour mener une étude de faisabilité visant à étudier l'opportunité de créer un syndicat de sécurisation et de production d'eau potable à l'échelle départementale,

Informe que cette étude s'est terminée le 19 décembre 2018 et a conclu :

- au bien-fondé de la mise en place d'un syndicat de production d'eau potable à l'échelle départementale en vue de répondre collectivement aux futurs enjeux en matière de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable,*
- à la nécessité de créer un syndicat mixte d'études et de préfiguration pour porter la démarche collective de préfiguration. Il s'agit d'élaborer des projets de statuts, constituer des projets de budget et de programme d'investissements prévisionnels, et de réaliser toutes les démarches financières et juridiques préalables.*

Présente les caractéristiques du syndicat mixte d'études et de préfiguration,

dont les statuts sont joints en annexe 1, et notamment :

1 - les membres : 41 structures sont membres du syndicat (carte jointe en annexe 2),

2 - la durée : il sera dissous dès la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable, ou au plus tard dans les 3 ans qui suivent la date de l'arrêté préfectoral approuvant sa création,

3 - la composition du Comité syndical :

Le Syndicat est administré par un Comité syndical constitué de délégués représentant les membres adhérents comme suit :

- Le Département des Pyrénées-Orientales : 1 délégué = même nombre de voix que la structure la plus importante (soit 20 voix),*
- Les 2 EPCI-FP : 1 délégué = nombre de voix délibératives égal au nombre de communes constituant l'EPCI,*
- Les 6 syndicats : 1 délégué = nombre de voix délibératives égal au nombre de communes constituant le syndicat,*
- Les 32 communes : 1 délégué = 1 voix délibérative,*

4- les engagements financiers des membres :

La contribution des membres est fixée comme suit pour la 1ère année et sera ensuite votée par le Comité syndical :

- Le Département des Pyrénées-Orientales = 50 € * nombre de communes constituant la structure la plus importante*
- Les EPCI-FP : 50 € * nombre de communes constituant l'EPCI-FP*
- Les syndicats : 50 € * nombre de communes constituant le syndicat*
- Les communes : 1 commune = 50 €*

Informe qu'un courrier a été envoyé au Département en date du 14 Juin 2019 pour signifier que la Commune souhaitait adhérer au syndicat d'études et de préfiguration,

Informe que l'adhésion au syndicat d'études et de préfiguration n'engage en aucun cas, la Commune à adhérer au syndicat de sécurisation et production d'eau potable des Pyrénées-Orientales qui éventuellement découlerait des résultats de ces études et de cette préfiguration,

Entendu le rapport,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE *d'adopter les statuts du syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales, joint en annexe 1,*

APPROUVE *l'adhésion de la Commune au syndicat d'études et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales,*

03. OFFICE 66. VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-
20190702-2019-07-02-
N03-DE
Date de télétransmission
: 17/07/2019
Date de réception
préfecture : 17/07/2019

La Maire certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 19.07.2019

La Maire,

Rappelle que l'Office 66 mène une politique de vente des logements de son parc locatif afin de favoriser l'accès des locataires à la propriété,

Fait part que l'Office est en mesure de proposer 14 logements, actuellement loués :

*Résidence François Mitterrand : 11 logements,
Résidence 3, rue de la République : 3 logements.*

Précise que la non opposition de la Commune est un préalable indispensable à la vente,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la vente, par l'Office Public de l'Habitat au profit des locataires actuels, de 11 logements à la Résidence François Mitterrand,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la vente, par l'Office Public de l'Habitat au profit des locataires actuels, de 03 logements à la Résidence 3, rue de la République,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MANDATURE 2020-2026.

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-
20190702-2019-07-02-
N04-DE
Date de télétransmission
: 17/07/2019
Date de réception
préfecture : 17/07/2019

La Maire certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 19.07.2019

Madame la Maire rappelle les dispositions mentionnées dans le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils communaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 1556 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils communaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du

renouvellement général des conseils municipaux ».

Dans les communautés de communes deux choix sont offerts :

- Soit les communes s'accordent sur une répartition par accord de la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

En ce cas, les communes sont libres de répartir leurs conseillers, sous réserve de respecter la procédure strictement encadrée au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

- Soit les communes ne trouvent pas d'accord. Ce sont automatiquement les règles de composition de droit commun qui s'appliquent, en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Suite au bureau communautaire réuni en date du 07 mai 2019, Madame la Maire présente les hypothèses de composition qui ont été évoquées :

- à défaut d'accord des communes sur une nouvelle répartition de leurs conseillers communautaires, la répartition de droit commun s'imposerait de la manière suivante :

Population municipale de l'EPCI	Nombre de communes	Nombre de sièges attribués par le tableau	Nombre de sièges de droit (sièges forfaitaires)	Nombre de sièges supplémentaires répartis (10%)	Nombre de sièges répartis automatiquement
18 353	16	26	7	0	33

Communes	Population Municipale 2019	Nb de conseillers
Bélesta	225	1
Boule-d'Amont	55	1
Bouleternère	931	1
Casefabre	40	1
Corbère	724	1
Corbère-les-Cabanes	1097	1
Corneilla-la-Rivière	2005	3
Glorianes	25	1
Ille-sur-Têt	5457	9
Millas	4250	7

Montalba-le-Château	149	1
Néfiach	1281	2
Rodès	625	1
Saint-Féliu-d'Amont	1097	1
Saint-Michel-de-Llotes	343	1
Prunet-et-Belpuig	49	1

A défaut d'accord local, et en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire serait composé de 33 membres.

Compte tenu de l'opportunité d'une représentation plus large de l'ensemble des communes composant la communauté de communes en bénéficiant d'un nombre de conseillers plus important et en respectant l'esprit de la loi qui vise à indexer un peu plus la représentation des communes au sein des EPCI en fonction de la population, il a aussi été proposé de répartir le nombre total des conseillers en respectant d'une part la représentation actuelle définie dans les statuts et d'autre part en augmentant la représentation des communes « intermédiaires » sous représentées dans la répartition de droit commun, d'autant de sièges que la majoration de 25 % permet d'en obtenir (en respectant entre elles une distribution en fonction des populations).

Dans ces conditions, il est proposé la création du nombre de sièges maximum dans le cadre d'un accord local :

Population municipale de l'EPCI	Nombre de communes	Nombre de sièges attribués par le tableau	Nombre de sièges de droit	Majoration de 25 %	Nombre de sièges après accord local
18 353	16	26	7	8	41

Il est proposé de les répartir comme suit en respectant, pour cet accord local le principe qu'aucune commune ne perde de représentants par rapport à la mandature précédente, du fait de la modification

Communes	Population municipale 2019	REPARTITION SELON STATUTS ACTUELS	REPARTITION SELON ACCORD LOCAL PROPOSÉ
Ille sur Têt	5457	8	9 (soit +1 conseiller)
Millas	4250	6	7 (soit +1 conseiller)
Corneilla la Riviere	2005	3	3 (inchangé)
Néfiach	1281	2	2 (inchangé)

Corbère les Cabanes	1097	2	2 (inchangé)
Bouleternère	931	1	2 (soit +1 conseiller)
Saint Féliu d'Amont	1097	2	2 (inchangé)
Corbère	724	1	2 (soit +1 conseiller)
Rodes	625	1	2 (soit +1 conseiller)
Saint Michel de Llotes	343	1	1 (inchangé)
Bélesta de la Frontière	225	1	1 (inchangé)
Montalba le Château	149	1	1 (inchangé)
Boule d'Amont	55	1	1 (inchangé)
Prunet et Belpuig	49	1	1 (inchangé)
Casefabre	40	1	1 (inchangé)
Glorianes	25	1	1 (inchangé)
TOTAL	18 353	33	38

Il est à noter qu'en respectant le principe de proportionnalité de la population des communes la répartition selon un accord local ne permet la création que de 38 sièges sur les 41 théoriquement possibles.

Le Conseil municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement à la proposition de recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes pour la mandature 2020-2026, selon un accord local comme suit :

Communes	Population municipale 2019	REPARTITION SELON STATUTS ACTUELS	REPARTITION SELON ACCORD LOCAL PROPOSÉ
Ille sur Têt	5457	8	9 (soit +1 conseiller)
Millas	4250	6	7 (soit +1 conseiller)
Corneilla la Riviere	2005	3	3 (inchangé)
Néfiach	1281	2	2 (inchangé)
Corbère les Cabanes	1097	2	2 (inchangé)

Bouleternère	931	1	2 (soit +1 conseiller)
Saint Féliu d'Amont	1097	2	2 (inchangé)
Corbère	724	1	2 (soit +1 conseiller)
Rodes	625	1	2 (soit +1 conseiller)
Saint Michel de Llores	343	1	1 (inchangé)
Bélesta de la Frontière	225	1	1 (inchangé)
Montalba le Château	149	1	1 (inchangé)
Boule d'Amont	55	1	1 (inchangé)
Prunet et Belpuig	49	1	1 (inchangé)
Casefabre	40	1	1 (inchangé)
Glorianes	25	1	1 (inchangé)
TOTAL	18 353	33	38

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MODIFICATION STATUTAIRE. MISE A JOUR DES STATUTS POUR CONCORDANCE AVEC LES TERMES DE LA LEGISLATION.

Madame la Maire,

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-
20190702-2019-07-02-
N05-DE
Date de télétransmission
: 17/07/2019
Date de réception
préfecture : 17/07/2019

Fait part de la délibération du 27 Septembre 2018 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent, par la reformulation des compétences GEMAPI, Grand cycle de l'eau hors GEMAPI et Aires d'accueil des gens du voyage dans les termes suivants :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.07.2019

Propose de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)
4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

COMPETENCES FACULTATIVES

(...)

5. 5. *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».*

Précise qu'afin de finaliser la mise à jour ainsi entreprise, il a été par ailleurs nécessaire au groupement de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » comme suit :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- la réhabilitation des anciennes décharges communales de déchets ménagers situées dans le périmètre communautaire et existant au jour du transfert de la compétence vers l'EPCI et dont la liste figure ci-dessous :

<i>Numéro Code Identification</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Références cadastrales</i>
<i>1. Décharge 66D015</i>	<i>BELESTA DE LA FRONTIERE</i>	<i>Llèbres</i>	<i>Section AC n°297- 296-295</i>
<i>2. Décharge 66D103</i>	<i>NEFIACH</i>	<i>Bois communal</i>	<i>Section AC n° 408-409</i>
<i>3. Décharge 66D089</i>	<i>MILLAS</i>	<i>RD 612, route col de la Bataille</i>	<i>Section B n°1471- 1418</i>
<i>4. Décharge 66D046</i>	<i>CORNEILLA DE LA RIVIERE</i>	<i>Chemin communal de la base d'ULM, rive gauche de la Têt</i>	<i>Section C n° 1911</i>
<i>5. Décharge 66D336</i>	<i>CORBERE LES CABANES</i>	<i>La Couteilloune</i>	<i>Section B n°1140- 1144</i>
<i>6. Décharge 66D329</i>	<i>CORBERE</i>	<i>Sarrat de la Counillère, ravin de la coume</i>	<i>Section C 339</i>
<i>7. Décharge 66D398</i>	<i>RODES</i>	<i>Las Congoustes</i>	<i>Section B 1711-</i>

			1720-1721
8. Décharge 66D021	BOULETERNERE	La Bouffete, chemin du réservoir, à côté du cimetière	Section A 1915

Le Maire de chaque commune restant compétent au titre des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement pour prévenir et réprimer la création d'une décharge sur son territoire, le groupement ne prendra en charge une action de réhabilitation d'aucune autre décharge dans son périmètre sauf à modifier la présente compétence et sans préjudice pour le groupement, à laisser aux communes intéressées le coût non pris en charge par les subventions des divers organismes publics.

- *Conduite d'études globales et spécifiques visant au développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables sur le territoire communautaire*

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon-Conflent en matière de compétences par la reformulation comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

COMPETENCES FACULTATIVES

(...)

6. 5. l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

PREND ACTE à la modification du recueil de l'intérêt communautaire qui en découle,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Maire,

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-
20190702-2019-07-02-
N06-DE

Date de télétransmission
: 17/07/2019

Date de réception
préfecture : 17/07/2019

La Maire certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 19.07.2019

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2019,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2019, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Association</i>	<i>Subvention attribuée</i>
<i>Coopérative école élémentaire (montant scindé en 2 versements de 1 500 €)</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Coopérative école maternelle (montant scindé en 2 versements de 700 €)</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Comité d'Animations Culturelles</i>	<i>35 000</i>
<i>Jogging Santé</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Association 4L Oval'olidarité</i>	<i>200 €</i>

APPROUVE le projet de convention financière à intervenir entre la Commune et les associations bénéficiaire de subventions supérieure à 23 000 €,

DIT qu'un exemplaire de la dite convention est joint en annexe,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. ASSOCIATION "TRAIN EN TET" - COMITE DE LIGNE VILLEFRANCHE DE CONFLANT-PERPIGNAN. ADHESION.

La Maire,

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-
20190702-2019-07-02-
N07-DE

Rappelle la motion prise lors de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2018 portant la demande de réouverture de la ligne Perpignan - Villefranche,

Date de télétransmission
: 17/07/2019
Date de réception
préfecture : 17/07/2019

La Maire certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 19.07.2019

Informe que l'association d'usagers "Train en Têt" promet son maintien, son développement et depuis le tragique accident de Millas se bat pour sa réouverture, non sans avoir constamment une pensée pour les victimes,

Rappelle que l'association précise que ce mode de transport indispensable pour notre vallée reste le moyen le plus écologique, paradoxalement le plus sûr et socialement le plus rentable,

Propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association d'usagers "Train en Têt" (Comité d'usagers du train Villefranche de Conflent - Perpignan),

Précise que l'adhésion pour la Commune est fixée, pour l'année 2019, à 100 €.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que ce mode de transport permet le maintien du service public par le transport ferroviaire,

CONSIDERANT que ce réseau qui garantit l'unité, la continuité du territoire et l'égalité d'accès au transport, dans le cadre d'un projet harmonieux, conforme aux enjeux de l'avenir, en matière environnemental, écologique, économique et bien moins accidentogène,

DECIDE de faire adhérer la Ville à l'association d'usagers "Train en Têt" - Comité d'usagers du train Villefranche de Conflent - Perpignan,

DIT que le montant de la cotisation, à payer à la dite Association pour l'année 2019, s'élève à 50 €,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dite cotisation annuelle seront prévus aux budgets de l'année 2019 et suivants,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. LOTISSEMENT ELS VIVERS. OPERATION DE CREATION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS EN ACCESSION ABORDABLE. CREATION D'UN MAIL PIETON.

La Maire,

Rappelle que la SPL P.O. Aménagement a déposé le 06 Mai 2015 une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 62 lots, dont le permis a été délivré le 04 Août 2015,

Informe qu'une parcelle, d'une surface de 3 621 m², sera cédée par la SPL P.O. Aménagement à la S.E.M. Roussillon Aménagement qui déposera un permis de construire valant division,

Accusé de réception en
préfecture
066-216601088-
20190702-2019-07-02-
N08-DE
Date de télétransmission
: 17/07/2019
Date de réception
préfecture : 17/07/2019

La Maire certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 19.07.2019

*Précise que ce permis identifiera une parcelle (mail piéton) qui sera ensuite
rétrocédée à la Commune,*

*Présente la convention qui a pour objet d'acter l'accord de la Commune sur la
future rétrocession de cet accès piétonnier,*

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création et la rétrocession de la parcelle portant le mail piéton,

AUTORISE la signature de la convention susdite,

DIT qu'une copie du projet de ladite convention est jointe en annexe de la
présente délibération,

PRECISE qu'une nouvelle interviendra pour fixer les modalités de la dite
rétrocession,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles
à l'exécution de la présente délibération,